



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	11	16

Objet :

Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

L'an deux mille vingt-trois, et le 5 Avril le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 30 Mars 2023

Présents : Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre De QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Elisabeth VIOLA, Florian BOISSIN Carole GALINY.

Absent : Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT.

Absent représenté : N'fissa BENSAID (procuration à Cécile FABRE), Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE), Sabine HUGUES (procuration à Jacques CORCESSIN), Roland VIOLA (procuration à Nicolas CARTAILLER), Laure ZEROUALI (procuration à Albachir ELKHALFI)

Secrétaire de séance : Cécile FABRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332- 3 et L 3332-11 ;

Vu le courrier du 9 février 2023 de Monsieur ROUSSEL Bernard mandataire judiciaire de la SELARL BRMJ, demandant à la commune de se prononcer sur l'acquisition éventuelle de la licence IV exploitée au 1 place des Grands Jours à Remoulins (30210) dans le cadre d'une liquidation judiciaire ;

Considérant que la ville engagée dans une politique de développement de son territoire, axée notamment sur la revitalisation du centre-ville, souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour un centre-ville attractif et dynamique ;

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la ville, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité ;

Monsieur le Maire propose d'acquiescer cette licence IV afin de maintenir l'activité sur son territoire,

CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

licé, ainsi que tous les actes et

ID : 030-213002124-20230413-2023_030-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de documents relatifs à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Cécile FABRE



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr